

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 3 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, à vingt heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à PRE SAINT MARTIN, sous la présidence de
Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr Jean-louis HY est élu Secrétaire de Séance.

Etaients présents :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,	

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme GOUSSARD.
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr JM LAMY.
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, donne pouvoir à Mr BILLARD.
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-, donne pouvoir à Mr BEAUREPERE.
Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, donne pouvoir à Mr FOUCHER.
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, donne pouvoir à Mr DAZARD.

Etaients absents et excusés .:

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-.

Etaients absents :

Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 400 : BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 400 Budget Principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	8 382 105.45 €
Recettes de fonctionnement	8 744 607.51 €
Excédent de fonctionnement	362 502.06 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	95 805.93 €
Recettes d'investissement	229 245.09 €
Excédent d'investissement	167 072.16 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), le compte administratif du budget 400 Principal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 401 : ACTIVITES ECONOMIQUES

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 401 Budget Activités Economiques qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	158 532.97 €
Recettes de fonctionnement	393 974.44 €
Excédent de fonctionnement	235 441.47 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	414 037.80 €
Recettes d'investissement	186 044.26 €
Déficit d'investissement	- 227 993.54 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE) le compte administratif du Budget 401 Activités Economiques.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 402 : TRANSPORTS SCOLAIRES

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 402 Budget Transports Scolaires qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	337 139.17 €
Recettes de fonctionnement	308 814.10 €
Déficit de fonctionnement	- 28 325.07 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	152 117.90 €
Excédent d'investissement	152 117.90 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), le compte administratif du Budget 402 Transports Scolaires.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 403 : EAU

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 403 Eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 039 630.26 €
Recettes de fonctionnement	1 709 510.05 €
Excédent de fonctionnement	669 879.79 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	794 371.35 €
Recettes d'investissement	6 649 717.27 €
Excédent d'investissement	5 855 345.92 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 3 voix contre (Mme RIVERAIN, Mr MAGNE et Mr ROULLEE), le compte administratif du Budget 403 Eau.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 404 : ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 404 Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	177 231.18 €
Recettes de fonctionnement	29 562.00 €
Déficit de fonctionnement	- 147 669.18 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	103 255.00 €
Excédent d'investissement	103 255.00 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE), et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), le compte administratif du Budget 404 Assainissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 405 : ENFANCE

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 405 Enfance qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 311 928.81 €
Recettes de fonctionnement	1 480 223.26 €
Excédent de fonctionnement	168 294.45 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	190 435.26 €
Recettes d'investissement	90 050.97 €
Déficit d'investissement	- 100 384.29 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), le compte administratif du Budget 405 Enfance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 406 : ACTIVITES ECONOMIQUES LOTISSEMENT

Sous la présidence de Mr BOISARD doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 406 Activités Economiques Lotissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		7 030 837.86€
Recettes de fonctionnement		6 477 055.23 €
Déficit de fonctionnement		- 553 782.63 €
Investissement		
Dépenses d'investissement		9 800 305.54 €
Recettes d'investissement		6 306 181.09 €
Déficit d'investissement		- 3 494 124.45 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), le compte administratif du Budget 406 Activités Economiques Lotissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 407 : PISCINE

Sous la présidence de Mr BOISARD, doyen de l'assemblée, le Conseil Communautaire examine le compte administratif du budget 407 Piscine qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		879 367.19 €
Recettes de fonctionnement		1 009 238.62 €
Excédent de fonctionnement		129 871.43 €
Investissement		
Dépenses d'investissement		5 364 265.73 €
Recettes d'investissement		4 340 544.21 €
Déficit d'investissement		- 1 023 721.52 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 32 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE), le compte administratif du Budget 407 Piscine.

DELIBERATION APPROUVANT LES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter, en séance du 5 avril 2017, les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion des budgets :

- 400 : Budget Principal,
- 401 : Budget Activités Economiques,
- 402 : Budget Transport Scolaire,
- 403 : Budget Eau,
- 404 : Budget Assainissement,
- 405 : Budget Enfance,
- 406 : Budget Activités Economiques Lotissement,
- 407 : Budget Piscine.
-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote :

Budget 400 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 401 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 402 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 403 : 32 voix pour 1 Abstention (Mr ROULLEE) 2 contre (Mme RIVERAIN Mr MAGNE)
Budget 404 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 405 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 406 : 32 voix pour 3 Abstentions (Mme RIVERAIN, Mrs ROULLEE et MAGNE)
Budget 407 : 34 voix pour 1 Abstentions (Mr ROULLEE)

Approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 400

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	362 502.06 €
---	--------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	167 072.16 €
---	--------------

Restes à réaliser

Dépenses	170 000.00 €
Recettes	0.00 €
	<hr/>
Soldes des restes à réaliser :	170 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de 359 574.22 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de 167 072.16 € est affecté en recettes de d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté ».

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 927.84 €.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 401

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	235 441.47 €
---	--------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 227 993.54 €
---	----------------

Restes à réaliser

Dépenses	20 800.00 €
Recettes	247 000.00 €
	<hr/>
Soldes des restes à réaliser :	226 200.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de 233 647.93 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de - 227 993.54 € est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté ».

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 793.54 €.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 402

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 28 325.07 €
--	---------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	152 117.90 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de - 28 325.07 € est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Le résultat de 152 117.90 € est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté ».

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 403

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	669 879.79 €
--	--------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	5 855 345.92 €
---	----------------

Restes à réaliser

Dépenses	3 357 800.00 €
Recettes	753 992.34 €
	<hr/>
Soldes des restes à réaliser :	2 603 807.66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de 669 879.79 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de 5 855 345.92 € est affecté en recette d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté ».

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 404

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 147 669.18 €
---	----------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	103 255.00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de - 147 669.18 € est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Le résultat de 103 255.00 € est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté ».

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 405

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	168 294.45 €
---	--------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 100 384.29 €
---	----------------

Restes à réaliser

Dépenses	18 300.00 €
Recettes	23 516.00 €
	<hr/>
Soldes des restes à réaliser :	5 216.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 95 168.29 €.

Le résultat de 73 126.16 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de - 100 384.29 € est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté ».

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 406

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 553 782.63 €
---	----------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 3 494 124.45 €
---	------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Le résultat de - 553 782.63 € est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Le résultat de - 3 494 124.45 € est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté ».

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET 407

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Joël BILLARD, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	129 871.43 €
---	--------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 1 023 721.52 €
---	------------------

Restes à réaliser

Dépenses	194 673.00 €
Recettes	194 710.06 €
	<hr/>
Soldes des restes à réaliser :	33.06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 129 871.43 €.

Le résultat de - 1 023 721.52 € est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté ».

ADHESION AU SERVICE DU CONSEIL ENERGIE

Le Président rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différentes postes comme les bâtiments ou l'éclairage

public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure et Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- Etablir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- Assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, en veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...).
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure et Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par la Communauté de Communes du Bonnevalais avec laquelle ENERGIE Eure et Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure et Loir,
- Accepte dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure et Loir d'un montant égale à 0.70 € par habitant,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure et Loir et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

DOSSIER AUDACE

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une entreprise, l'EARL du Glandin a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une subvention, dans le cadre de la convention AUDACE signée le 31 juillet 2009 avec la Région Centre concernant les aides aux entreprises, pour l'acquisition de matériel de micro brasserie pour un montant de 45 720.00 € HT.

La subvention pouvant être sollicitée se monte à 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et que Madame DUFER soit sortie et n'a pas pris part au vote, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'accord de cette subvention.

Le paiement de cette subvention sera effectué dès que le dossier sera fourni complet par l'entreprise et conforme à la signature de la convention entre la Région et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

CREATION DE POSTES

Le Président expose qu'il est nécessaire de bien créer des postes pour renouveler des contrats.

« Les postes ouverts pour des emplois contractuels se ferment après une période de 18 mois écoulés ou dès que les 12 mois de contrat ont été utilisés. Il n'y a donc pas à saisir le CT pour les supprimer. En revanche, ces emplois n'étant pas des emplois permanents, une délibération doit, à chaque fois, créer un nouveau besoin temporaire » confirmation de cette information reçue le 16 mai 2018 du Centre de Gestion 28.

- 1 poste en contrat d'apprentissage pour Educateur des APS, 100 % CdC.
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier (juillet/août 2018), 50 % CdC, 50 % Ville de Bonneval.
- 1 poste d'adjoint technique saisonnier (juillet 2018) au centre enfance, 100 % CdC.
- 4 postes d'adjoints techniques saisonniers aux espaces verts 100 %, Ville de Bonneval.

- 8 postes d'adjoints d'animation en fin de contrat, 100 % CdC :
 - 30/05/2018 (x 1)
 - 31/05/2018 (x 1)
 - 01/06/2018 (x 1)
 - 01/07/2018 (x 1)
 - 31/08/2018 (x 4)
- 12 postes d'adjoints techniques en fin de contrat, 100 % Ville de Bonneval :
 - 31/05/2018 (x 2)
 - 01/06/2018 (x 1)
 - 18/06/2018 (x 1)
 - 30/06/2018 (x 4)
 - 20/07/2018 (x 1)
 - 31/07/2018 (x 1)
 - 31/08/2018 (x 2)
- 2 postes d'adjoints administratifs en fin de contrat :
 - 30/06/2018, 50 % CdC, 50 % Ville de Bonneval.
 - 18/08/2018 100 % Ville de Bonneval.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de ces postes et émet le souhait que la collectivité s'oriente vers l'apprentissage pour divers postes.

CREATION DE PENALITES POUR HORAIRES NON RESPECTES AU CENTRE ENFANCE

Le Vice-Président en charge de l'enfance informe le Conseil Communautaire que certaines familles ne respectent pas les horaires du temps périscolaire.

Le Bureau réuni le 24 avril 2018, propose de tenir compte du caractère exceptionnel pour des raisons valables liées à ce retard ou pour les personnes non respectueuses du règlement et qui viennent régulièrement en retard chercher les enfants. Il propose que pour ces dernières, le règlement soit modifié et qu'une pénalité de 20 € soit appliquée pour les familles ne respectant pas, régulièrement, les horaires, ce retard oblige le personnel à faire de temps en temps du travail supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement du centre enfance et d'y inclure l'application d'une pénalité de 20 € pour non-respect des horaires pour raisons non valables.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES TEMPORAIRES AVEC CHARTRES METROPOLE

Le Vice-Président en charge de l'enfance expose que conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL 2017 178-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et n° DRCL-BICCL 2017 187-0002 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Bonnevalais depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Vitray-en-Beauce et de Meslay-le-Vidame ont intégré le périmètre de Chartres Métropole.

Ainsi, Chartres Métropole a repris sur ses communes la compétence en matière d'enfance jeunesse et plus précisément la compétence en matière d'Accueil de Loisirs et de Relais Assistantes Maternelles.

Dans le cadre de la préparation et leur intégration à Chartres Métropole, et en accord avec les services de la Préfecture et de la Communauté de Communes du Bonnevalais, il a été convenu de la nécessité de maintenir l'organisation des services actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 dans l'intérêt des familles et dans un souci de continuité du service public.

Selon l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres Métropole et la Communauté de Communes du Bonnevalais se sont rapproché afin de travailler ensemble sur l'élaboration d'une convention de prestations de services temporaires pour les activités suivantes :

- Service Accueil de Loisirs situé sur la commune de Bonneval.
- Service Relais Assistantes Maternelles.
- Service Ados.

Cette convention fixe pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et Chartres Métropole, le calcul du reste à charge par Chartres Métropole est évalué sur la base des comptes de résultat 2016 de chacune des structures et d'une évaluation des frais de coordination.

Il est précisé que le montant de la prestation sera actualisé en fonction de la fréquentation réelle des structures pour les enfants des communes concernées par la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, les termes de la convention et notamment ses modalités financières,
- autorise le Président à signer la convention de prestation de services temporaires enfance-jeunesse entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et Chartres Métropole ainsi que tout document y afférent.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES TEMPORAIRES AVEC VITRAY EN BEAUCE

Le Vice-Président en charge de l'enfance expose que conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL 2017 178-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et n° DRCL-BICCL 2017 187-0002 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Bonnevalais depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Vitray-en-Beauce et de Meslay-le-Vidame ont intégré le périmètre de Chartres Métropole.

Dans le cadre de la préparation et leur intégration à Chartres Métropole, et en accord avec les services de la Préfecture et de la Communauté de Communes du Bonnevalais, il a été convenu de la nécessité de maintenir l'organisation des services actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 dans l'intérêt des familles et dans un souci de continuité du service public.

Selon l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vitray-en-Beauce et la Communauté de Communes du Bonnevalais se sont rapproché afin de travailler ensemble sur l'élaboration d'une convention de prestations de services temporaires pour le Service périscolaire.

Cette convention fixe à partir du 1^{er} janvier 2018, les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et Vitray-en-Beauce, le calcul du reste à charge par de la commune de Vitray-en-Beauce est évalué sur la base des comptes de résultat 2016 de chacune des structures et d'une évaluation des frais de coordination.

Il est précisé que le montant de la prestation sera actualisé en fonction de la fréquentation réelle des structures pour les enfants de la commune de Vitray-en-Beauce.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, les termes de la convention et notamment ses modalités financières,
- autorise le Président à signer la convention de prestation de services périscolaire entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et Vitray-en-Beauce ainsi que tout document y afférent.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA CONTINUITÉ DE LA RUE E. MICHELIN A BONNEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation sur les marchés publics

Considérant qu'il faut aménager une voirie dans la continuité de la rue E. Michelin à Bonneval afin que certains terrains de la ZAE de la Louveterie soient accessibles,

Le marché de travaux de voirie de la continuité de la rue E. Michelin à Bonneval a été lancé le 3 avril 2018. La date limite de remise des offres était le 20 avril 2018 à 12H00. 4 sociétés ont répondu (EIFFAGE, TPCI, COLAS et PIGEON TP). L'analyse des offres réalisée par la société Sologne Ingénierie a été présentée en Commission d'attribution des marchés le 2 mai 2018 à 8H00. La Commission d'attribution des marchés donne un avis favorable à l'offre de la société TPCI pour un montant de 88 985 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'attribuer le marché de travaux de voirie de la continuité de la rue E. Michelin à la société TPCI pour un montant de 88 985 € HT

-d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

SIGNALETIQUE ZONE D'ACTIVITES DE LA LOUVETERIE

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il serait peut-être bon, afin de se donner une chance de vendre des terrains de la Zone d'activités, de faire une publicité, qu'elle soit bien visible de la Nationale 10 et pertinente afin d'être lisible rapidement.

Le Bureau réunit le 24 avril 2018 propose de mettre un panneau, bien situé sur la Zone d'Activités afin d'informer les usagers de la route des disponibilités des terrains industriels à bâtir.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de débloquer une somme de 5 000 € pour faire une signalétique sur la Zone d'Activités de la Louveterie. Des devis vont être demandés

VALIDATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE DE VERDI POUR L'ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation sur les marchés publics

Vu la délibération 2016/112 – Attribution du marché « étude patrimoniale de connaissance et de gestion des réseaux »

Vu la délibération 2017/85 – Modification du marché étude patrimoniale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Considérant que le travail de terrain sur la Commune de Bonneval a demandé un travail supplémentaire à la société VERDI tel que :

Dans l'offre initiale, 6 jours étaient dédiés au repérage terrain de la commune de Bonneval. Afin de ne pas perturber l'alimentation en eau potable des commerces, 7 nocturnes supplémentaires ont été réalisées pour faire le repérage, sur demande spécifique de la communauté de communes. Compte tenu de la nécessité de réparation de fuites en urgence par la commune lors des jours de repérage, 3 jours supplémentaires de mobilisation d'un technicien ont été nécessaires.

Ceci induit un budget complémentaire de **9 350€HT** et un délai complémentaire de 8 mois.

L'acte modificatif n°2 a été présenté en Commission d'appel d'offres le 2 mai dernier à 8H00. La Commission d'appel d'offres a validé l'acte modificatif n°2.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'acte modificatif n°2.

VALIDATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHE DE VERDI POUR L'ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation sur les marchés publics

Vu la délibération 2016/112 – Attribution du marché « étude patrimoniale de connaissance et de gestion des réseaux »

Vu la délibération 2017/85 – Modification du marché étude patrimoniale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Considérant la création de la commune nouvelle de Dangeau constituée de Dangeau, Mézières-au-Perche et Bullou, cette commune nouvelle sera intégrée à la tranche conditionnelle 3. Les communes de Vitray-en-Beauce et Meslay-le-Vidame ont quitté le Communauté de Communes de Bonneval au 1er janvier 2018 et sont donc supprimées de la tranche conditionnelle 2.

L'acte modificatif n°3 a été présenté en Commission d'appel d'offres le 2 mai dernier à 8H00. La Commission d'appel d'offres a validé l'acte modificatif n°3.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'acte modificatif n°3.

REMBOURSEMENT FRAIS AUX AGRICULTEURS

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la panne de la pompe du château d'eau de Bouville, un forage agricole a été utilisé pour faire un remplissage du château d'eau.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter de rembourser l'agriculteur concerné par ce forage des frais de pompage pour un montant de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le remboursement des frais de pompage pour un montant de 500 €.

Le Conseil Communautaire souhaiterait qu'une somme forfaitaire soit instituée au cas où le problème devait se poser dans une autre commune.

SUBVENTION CRST

Le Président expose au conseil Communautaire que la somme de 500 000 € avait été programmée sur le prochain contrat CRST, ce dernier vient d'être signé il est donc nécessaire de faire le dossier de demande afin qu'il puisse être validé le plus rapidement possible.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la demande de subvention et à transmettre la délibération au Pays Dunois pour une validation pendant l'été.

EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE ENFANCE

Le Vice-Président en charge de l'enfance demande au Conseil Communautaire qu'une extension soit faite à la régie de recettes du Centre enfance afin que cette dernière puisse ouvrir un compte DFT afin de pouvoir faire les encaissements par carte bancaire et par virement. Il est également nécessaire d'augmenter l'encours d'encaissement du régisseur à hauteur de 30 000 €. Monsieur ROULLEE suggère de voir pour que la collectivité puisse prendre les chèques vacances pour le paiement du centre de loisirs.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du vice-président le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ces modifications de la régie de recettes du Centre enfance, et autorise le Président à signer les documents.

Observations de Monsieur ROULLEE **auxquelles Monsieur le Président n'a pas pu répondre car il était sorti de la salle**

« Conseil communautaire 3 mai 2018

CA 2017 :

Le document communiqué mentionne un résultat de clôture global excédentaire à 2, 267 M €.

Mais ce résultat est trompeur et cache la vérité car il est positif grâce à l'apport de l'excédent d'investissement du budget eau à hauteur de 5,88 M€.

Or cet excédent est généré par un emprunt de 8 M€ qui doit financer l'interconnexion du réseau d'eau potable au cours des prochaines années.

Sans l'apport du résultat positif du budget eau le résultat de clôture global serait déficitaire de 3,58 M€ !

Je note par ailleurs :

L'absence de communication des 11 ratios, pourtant obligatoires, qui permettent de mesurer la situation financière de la collectivité.

Aucune information sur l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette

Rien sur le montant du fonds de roulement

Rien sur l'actualisation des prospectives financières jusqu'en 2020 (promise lors du conseil sur les OB le 1/3/2018)

Rien sur l'évaluation financière du bénéfice de la mutualisation pour la CCB (annoncée lors de la réunion de la commission des finances le 27/3/18)

J'aurais pu m'abstenir ou voter pour certains budgets.

Mais il n'y a qu'un ordonnateur, le Président de la CCB qui est également Président de la commission des finances. Un cas unique qui pose un problème démocratique, voire éthique.

A ma connaissance, cette situation n'existe dans aucune autre Communauté de communes, ni au conseil départemental Eurélien !

En Conséquence, vous l'aurez compris je ne voterai aucun des budgets de ce CA 2017

CCB : Communauté de communes du Bonnevalais »

En réponse, le Président donne l'information suivante :

Article L2121-22

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, **qui en est le président de droit**, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L5211-1

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles [L. 2121-8](#), [L. 2121-9](#), [L. 2121-11](#), [L. 2121-12](#), [L. 2121-19](#) et [L. 2121-22](#) et [L.2121-27-1](#), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

L'article [L. 2121-22-1](#) s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de [l'article L. 2121-4](#), la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.